RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

TERRITOIRE DE BELFORT



Publié le 29/03/2024



ID: 090-219000023-20240328-DELIB 2024 13-DE



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU **IEUDI 28 MARS 2024**

Membres en exercice: 9

Présents: 6

Votants: 8

- ✓ Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 28 mars 2024, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.
- ✓ <u>Étaient présents</u> : Gilles CORTINOVIS Anne DUPUIS Bernadette MARTINATO -Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.
- ✓ Était absents et ayant donné procuration : Pauline DONNA à Michel NARDIN et Thierry LOUVET à Bernadette MARTINATO.
- ✓ Était excusé : Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Anne DUPUIS est désignée pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2024 - 13 FONGIBILITÉ DE CRÉDITS

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil avait voté pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable (M57) au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature permet la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% maximum des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ceci évite de solliciter le conseil pour des ajustements de faible ampleur. Il ne s'agit pas d'autoriser de nouvelles dépenses mais de simples transferts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- > Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- ▶ **Détermine** le taux à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 mars 2024, et de la publication le 29 mars 2024.

> Le Maire, Michel NARDIN